

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL877

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 15

Au début de l'alinéa 3, insérer une phrase ainsi rédigée :

« Cet arrêté est notifié par le représentant de l'État dans le département au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.